



Midi Corrèzien
Communauté de communes

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Attention depuis le 1er mars 2012, le document attestant de la conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif doit être joint aux permis de construire
Article R431-16 modifié par le Décret n°2012-274 du 28 février 2012 - art. 4

1/Le contrôle de conception et de bonne exécution des travaux

Ce service concerne uniquement les usagers projetant de construire une installation neuve ou souhaitant effectuer une réhabilitation.

Le technicien assistera l'usager dans la constitution de son dossier.

Après le dépôt du dossier

Le SPANC formule un avis sur la filière d'assainissement envisagée par le particulier (sa conception, son implantation, son dimensionnement). Lorsque le dossier est finalisé, il délivre un certificat de conformité du projet d'installation.

A l'achèvement des travaux

Avant le remblaiement de l'ouvrage, le technicien vérifie que le dispositif d'assainissement a bien été réalisé conformément à l'avis précédemment émis et aux normes en vigueur.

Un certificat de conformité de bonne exécution de votre installation vous est ensuite délivré.

Pour cette prestation, une redevance ponctuelle de 180€ vous sera demandée : 90€ lors du dépôt du dossier de contrôle de conception puis les 90€ restant après la vérification des travaux.

Le paiement de la redevance dû pour le contrôle de conception n'est pas lié à l'obtention du permis de construire.